

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC
Procès-Verbal du Comité Syndical
Séance du 12 mai 2022

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2022
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

DIRECTION GENERALE

- TREMPLIN : Convention de mise à disposition et avenant n°1 D/2022-007

MARCHES

- Avenant n°2 au marché 15.V01 « location de véhicules frigorifiques pour la restauration collective » D/2022-008

RESSOURCES HUMAINES

- Constitution du Comité Social Territorial D-2022/009
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Gironde D-2022/010

5. Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement

6. Questions diverses

Etaient présents à titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE, FAHMY, JAMET, KUHN, et SCHMITT et Messieurs BELPERRON et GIRARD

Était présente à titre de suppléante :

Madame DELNESTE

Était en visioconférence à titre de suppléante :

Madame JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, EL KHADIR, et LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOUT.

Etaient présents à titre technique :

Pour le SIVU : Mesdames VEZIN, Responsable Ressources Humaines et Affaires Juridiques et MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques et Messieurs ABURTO, Directeur Général des Services, IAPICHINO, Directeur Technique, SANCHEZ, Adjoint responsable Marchés.

JK

Pour les Villes : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac.

La séance est ouverte à 10h11 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame KUHN est élue secrétaire de séance.

Nous pouvons à présent passer à l'approbation du Procès-Verbal du 10 mars 2022. Madame SCHMITT, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Madame JUSTOME :

Est-ce possible que les éléments écrits dans le fil de discussion, lors d'une connexion teams, soient repris dans le compte rendu ?

Madame JAMET :

Oui, cela semble normal.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Madame JAMET :

Je laisse la parole à Samuel ABURTO pour présenter les points d'actualité.

Monsieur ABURTO :

Je vais vous présenter le tableau de bord après vous avoir fait un point rapide sur l'actualité :

- Le SIVU a rencontré les villes de Lyon, Nanterre, et bientôt Marseille afin de partager notre expérience en termes de politique d'achat et d'expérimentation des bacs en inox.
- La période test réalisée par le SIVU et les villes sur la fabrication et livraison en bacs inox s'est terminée aux vacances de pâques. Je remercie les deux villes pour leur collaboration qui nous a permis de travailler sur ce sujet du début à la fin de la chaîne, et ainsi repérer ce qui fonctionne correctement et recenser les écueils. Un travail est nécessaire dans les semaines et mois à venir. Demain, nous présenterons le retour d'expérience et les difficultés rencontrées aux agents des villes.
- Initie une nouvelle dynamique très positive qui a permis de se rendre compte d'une amélioration du goût et de la présentation dans un souci de santé publique. En revanche, il est important de ne pas oublier la contrainte du poids sur laquelle le SIVU travaille pour trouver des améliorations.

Madame DUVAL :

Je tiens à préciser que la réunion de demain se tiendra à Bordeaux mais en présence de Mérignac.

Monsieur ABURTO :

Pour poursuivre :

- Les tests du portage à domicile en bac inox reprendront à l'automne, les précédents tests ayant été faits avec des contenants en verre, et chez les clients.
- La production de petites séries en bac inox va continuer afin d'améliorer les recettes et de travailler au mieux sur les dysfonctionnements.
- Je rappelle que nous faisons partie du groupement de commande TREMPLIN pour l'emploi des bacs inox. Dans ce cadre, de nouveaux modèles de bacs sont expérimentés. Il sera impératif de connaître le nouveau modèle de bacs fin 2023, afin de pouvoir passer commande pour être prêt en 2025 car les quantités risquent d'être limitées.

Madame JAMET :

Dans le cadre de la poursuite des tests, est-ce le SIVU qui se charge du nettoyage ?

Monsieur ABURTO :

Oui, cela représente simplement une centaine de bacs, le choix des satellites desservis sera étudié en concertation avec les villes.

Pour conclure :

- La réflexion sur les thématiques de laverie et de légumerie se poursuit en lien avec MIN de Brienne.
- Je vais rencontrer la société Box'eaty dans les semaines à venir, et ai rencontré la société de nettoyage ONET qui a un marché avec Aéroports de Paris. Cette société a travaillé sur les garanties de l'aspect technique et les normes de qualité. Il y a une maîtrise qui semble parfaite du process industriel.
- Concernant la légumerie, Monsieur IAPICHINO a pris contact avec la communauté d'agglomération de Bergerac.

Madame KUHN :

La ville de Bergerac vient d'ouvrir une légumerie, le SIVU envisage-t-il de s'en rapprocher ?

Monsieur ABURTO :

Il s'agit de travailler en partenariat avec cette nouvelle légumerie à destination des collectivités. Cela permet de prendre connaissance du coût du projet, de l'organisation nécessaire à la mise en place, du type de machines requises et de l'espace nécessaire de façon à calibrer le projet de demain.

Madame KUHN :

Avez-vous réfléchi à un partenariat avec les ESAT ?

Monsieur ABURTO :

Cela a effectivement été étudié. Il existe un tel type d'établissement à Pessac mais qui est déjà saturé. Cependant, le MIN a déjà pris contact avec d'autres structures de ce type. La priorité reste toutefois de connaître le coût de la mise en œuvre et l'espace nécessaire au stockage.

Madame KUHN :

Si j'ai bien compris, on abandonne le projet de légumerie sur site et on externalise. Il me paraît intéressant de travailler avec les ESAT en termes de vocation sociale.

Monsieur ABURTO :

Nous pensons au partenariat avec les ESAT ou l'économie sociale et solidaire pour la légumerie et la laverie.

Monsieur GIRARD :

Il n'y a que Bergerac pour fournir des légumes ?

Madame JAMET :

Il me semble qu'un site va ouvrir autour de Royan.

Monsieur IAPICHINO :

Le site de Bergerac a une production faible, à ce jour 40 tonnes à l'année.

Madame JUSTOME :

Il est indispensable de faire le lien entre l'inox et le lavage et j'entends bien les raisons de sécurité sanitaire. Si on s'oriente vers ONET, on va devoir multiplier les commandes inox pour prévoir plusieurs jeux d'avance. A-t-on avancé sur ce sujet ?

Monsieur ABURTO :

L'étude a indiqué qu'en cas d'externalisation de la laverie, il nous faudrait tourner avec une moyenne de 4,5 jeux de bacs, alors qu'en interne, 3,5 jeux de bacs seraient suffisants. Le coût d'investissement total des bacs est estimé à ce jour entre 4 et 5 millions d'euros. Il faut tout de même avoir en tête que le contexte économique peut évoluer (prix des matières premières).

Madame JAMET :

Il y a actuellement une réflexion de laverie en interne dans les nouveaux locaux, la décision sera prise dans le cadre d'un arbitrage plus global des prestations du SIVU.

Monsieur GIRARD :

Le verre est moins cher à l'achat, pourquoi choisit-on l'inox ?

Monsieur ABURTO :

Le verre est effectivement moins cher que l'inox, mais le poids est de 20% à 30% plus élevé et ce matériau présente un important risque de casse. Nous ne pouvons pas nous permettre de trouver des bouts de verre dans la chaîne de confection ou dans la nourriture. Même les produits vendus comme incassables se brisent.

Monsieur IAPICHINO :

Nous pouvons également craindre les morceaux invisibles dans la nourriture. Je tiens à signaler que dans le fil de discussion Teams, Madame JUSTOME précise que le taux de casse est à prendre en compte dans le coût des contenants.

Madame SCHMITT :

La légumerie serait-elle élargie à d'autres partenaires ?

Monsieur ABURTO :

Elle ne doit pas reposer que sur nous. Il est indispensable que d'autres structures s'associent au projet afin de ne pas mettre en péril l'activité si le marché arrive à terme. Par exemple, je sais que peu d'autres cuisines centrales sur le territoire en sont équipées. De plus, il semble que certains prestataires privés pourraient être intéressés, car leur outil de production est saturé, et ils ne sont plus en capacité d'absorber toutes les demandes. Il y aura certainement un travail de sourcing et de parts de marché à étudier.

VL

Madame DEMANGE :

Je tiens à préciser que le projet au MIN de Bordeaux ne se concrétisera qu'aux alentours de 2025. Il n'a pas encore été indiqué de date précise.

Monsieur ABURTO :

Notre objectif est d'être opérationnel pour 2025 ou pour la rentrée 2026. Il est important d'avoir un outil fiable sur lequel s'appuyer.

Madame JAMET :

La livraison par les producteurs se ferait directement sur le site pour laver et éplucher les légumes avant qu'ils soient destinés au SIVU ?

Monsieur ABURTO :

En effet, mais plusieurs autres hypothèses de préparation sont étudiées : légumes frais, surgelés, froids, secs, conserverie.

Madame DEMANGE :

Cela semble très intéressant pour les producteurs qui peuvent se projeter sur des volumes de vente plus importants que pour de la consommation en direct.

Monsieur ABURTO :

Nous travaillons à développer le lien avec les usagers, en corrélation avec les Villes/CCAS et le pôle Qualité-Achats. Différents partenariats avec les villes sont en cours de négociation sur l'aspect technique, afin d'être opérationnel en septembre, trois fois par an à destination du conseil des enfants et deux fois par an pour les séniors. Il s'agira d'un temps de découverte du site, métiers / producteurs, et d'une dégustation. L'objectif est de faire valider les produits et les recettes par les usagers. Nous souhaiterions qu'à moyen terme, 100% de la plaquette menu soit approuvée par les usagers. Il est prévu un premier temps de travail en juin pour une mise en marche en septembre. Les enfants comptent pour 80% des consommateurs, leur avis est donc particulièrement important. De plus, des professionnels SIVU sont intéressés pour des temps d'animation auprès des enfants.

Madame KUHN :

Je visite les écoles de Mérignac tous les lundis entre 12h et 14h. Je goûte le repas proposé aux enfants au sein du restaurant scolaire, et je remarque une belle évolution dans ce qui est proposé, ainsi qu'un vif intérêt de la part des enfants.

Madame DELUC :

J'ai également remarqué un large changement en 12 ans.

Madame FAHMY :

Nous devons avoir un état de l'avancement de l'extension avant le vote du budget supplémentaire, quand aura lieu cette réunion ?

Madame JAMET :

Le prochain Conseil Syndical se tiendra en juin, le compte administratif y sera présenté puisque nous sommes tenus par les délais légaux.

Tableau de bord d'activité :

Monsieur ABURTO :

Concernant les analyses, nous avons recensé 3 contrôles hygiène des mains non satisfaisants pour lesquels les agents ont été reçus.

Le fait de ne pas avoir atteint nos objectifs en bio se justifie par la crise de la grippe aviaire. Ainsi, nous sommes dans l'incapacité de fournir du poulet bio et devons donc nous tourner sur du poulet conventionnel.

Concernant les chiffres de non-conformité, nous rencontrons un problème avec les fournisseurs en raison du contexte économique actuel : non-respect des délais de livraison et des quantités commandées car ils ne veulent pas rouler à vide, ils rationalisent leurs déplacements. Nous sommes donc en souffrance.

Monsieur IAPICHINO :

A titre d'exemple, lorsqu'une livraison était prévue tôt le matin et qu'elle n'arrive qu'en fin de matinée, les agents sont en attente et il y a un risque de modification des menus.

Madame DEMANGE :

Parce que les produits réceptionnés sont cuisinés le jour même de la livraison ?

Monsieur IAPICHINO :

Oui, cela est le cas pour les crudités par exemple, le service de fraises... Nous sommes donc en difficulté tant sur l'approvisionnement que sur le contexte sanitaire avec la grippe aviaire.

Madame JAMET :

Je souhaite souligner qu'il est intéressant de remarquer qu'en janvier et février la part de bio est plus importante qu'en mars, mais que le budget est moindre.

Monsieur ABURTO :

Il est également important de savoir que les producteurs locaux et bio ne demandent pas les mêmes augmentations que les grossistes qui doivent rémunérer plusieurs intermédiaires, avec du transport / logistique notamment.

Madame FAHMY :

Le prix du bio est plus avantageux également parce que c'est du local.

Madame JUSTOME se déconnecte à 10h47.

Madame JAMET :

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2022/007 – Convention de mise à disposition de moyens et avenant à la convention constitutive du groupement de commandes TREMLIN

Décision - autorisation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D/2021-011, du 20 mai 2021, cette assemblée avait approuvé l'adhésion du SIVU au groupement de commandes pour l'achat de contenants durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation « TREMLIN » afin d'encourager le développement de solutions innovantes mais également d'acquiescer ces dernières.

Les membres du groupement peuvent ainsi optimiser leurs investissements mais également peser davantage face aux industriels, lesquels pourront alors ajuster leurs prix en fonction du volume de commandes prévisionnel.

Il nous est proposé aujourd'hui un avenant à la convention constitutive afin d'encadrer les nouvelles demandes d'adhésion en tant que membre du groupement et de créer une deuxième possibilité d'adhésion :

- **Membre adhérent** : sur avis favorable de chacune des parties adhérentes et de la personne morale souhaitant adhérer.
- **Adhérents consultatifs** : à savoir les collectivités et EPCI qui bénéficieraient d'une prestation de conseils, ainsi que des comptes rendus de réunion en contrepartie d'une contribution forfaitaire annuelle définie dans l'avenant d'adhésion

Par ailleurs, Il nous est proposé d'apporter une modification et un ajout à la convention de mises à disposition de moyens, approuvé le 20 mai 2021.

D'une part, la délibération susvisée précisait que les frais générés par les moyens mis à disposition du groupement de commande seraient supportés à raison de 1/7^{ème} par chacun des membres fondateurs. Le retrait de la Ville de Nice de ce groupement implique que les frais seront supportés, dans l'immédiat, à hauteur de 1/6^{ème} par chaque membre.

D'autre part, les dispositions formalisées dans l'avenant proposé pourront permettre, en cas de nouvelle adhésion, une diminution des frais liés aux moyens mis à dispositions et les adhésions consultatives permettront la génération de recettes.

En conséquence, un alinéa a été ajouté à l'article 5 (page 6) de ladite convention :

« Au terme de l'exercice budgétaire, à savoir le 31 décembre, dans le cas d'un bilan positif, les sommes restantes seront équitablement réparties entre les collectivités membres fondateurs du groupement et viendront se déduire du premier appel de cotisation de l'exercice suivant, à savoir le 1er janvier. »

Je vous propose donc d'approuver les deux documents tels qu'annexés à la présente et de m'autoriser à les signer.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions légales avant les délais impartis ;

Considérant les enjeux sanitaires, environnementaux et ceux portant sur la santé et la sécurité des travailleurs en restauration collective ;

Considérant l'objet du groupement de commandes proposé visant à l'achat de contenant durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation facilitant l'ergonomie des postes de travail en vue de la prévention notamment des troubles musculosquelettiques ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant les modifications apportées à la convention de mise à disposition de moyens ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande « TREMPLIN » tel qu'annexé à la présente et autorise sa Présidente à le signer.

Article 2 :

Approuve la convention de mise à disposition de moyens tel qu'annexée à la présente et autorise sa Présidente à le signer.

Article 2 :

Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire



Madame VEZIN :

Il s'agit aujourd'hui de valider la convention de mise à disposition de moyens ainsi que l'avenant à la convention TREMPLIN concernant le passage au bac inox. Auparavant, 7 cuisines avaient adhéré au groupement, mais la ville de Nice vient de se retirer. Il n'y a donc plus que 6 adhérents, ce qui induit une cotisation plus importante. De plus, un grand nombre de cuisines extérieures au groupement semblent intéressées par des conseils et informations, les membres fondateurs ont donc décidé de faire payer un abonnement pour avoir accès à ces données. La convention vise donc les frais engagés et les moyens mis à disposition des membres et un avenant est réalisé en raison du retrait d'un membre du groupement en plus de l'encaissement de futurs abonnements.

Monsieur ABURTO :

Je souhaite ajouter que la ville de Tours est actuellement en phase de réflexion pour intégrer TREMPLIN.

Monsieur BERPERRON :

Pouvez vous me donner les raisons du retrait de la ville de Nice ?

Monsieur IAPICHINO :

Ils sont déjà passés en tout inox et ne sont donc plus intéressés par la période de test dans laquelle nous entrons. Ils utilisent des bacs gastro GN 1/1, plus grands que ceux envisagés pour le SIVU.

Madame JAMET :

Il faut être vigilant car cela doit énormément peser pour les agents.

Monsieur IAPICHINO :

Effectivement, et pourtant il faut savoir que ce sont les plus utilisés. Malheureusement, le poids n'a pas été pris en compte dès le départ.

Madame JAMET :

Avez-vous d'autres questions ? je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

D-2022/008 – LOCATION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - AVENANT N°2

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Par marché n°15.V01, l'entreprise AB LOCATION BORDEAUX s'est vue confier par le SIVU Bordeaux Mérignac le marché de location de véhicules frigorifiques pour la restauration collective. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert pour un montant de 1 094 940.00 € H.T, a été notifié le 11/06/2015 et a été conclu pour une durée de 7 ans. Ses effets se terminent donc au 10/06/2022.

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) du 30 Octobre 2018 ainsi que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) promulguée le 10 Février 2020 impliquent des changements majeurs dans le processus de production et de livraison des repas de la restauration collective publique. En effet, suite à ces évolutions, les contenants en plastiques sont interdits dans les restaurants scolaires à compter de 2025 et les contenants à usage unique sont interdits pour les repas livrés à domicile à compter du 1er janvier 2022.

Par conséquent, des études ont été engagées par le SIVU Bordeaux-Mérignac afin de substituer le plastique et les contenants à usage unique par des contenants réutilisables. De ce fait, la dimension, les caractéristiques et le nombre des camions à acquérir dans le cadre d'une nouvelle consultation dépendra du résultat de ces études et des décisions qui seront prises d'ici le premier trimestre 2023.

C'est pourquoi il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché actuel. La prolongation doit ainsi permettre de définir un besoin conforme aux nouvelles obligations légales mais aussi de prendre en compte le délai de passation de l'appel d'offre ainsi que de prévoir un délai de construction des camions de 10 mois minimum à compter de la date de notification du nouveau marché. Celui-ci doit permettre de s'assurer de la bonne livraison des camions dans un contexte tendu pour les constructeurs (fluctuation des prix, difficultés approvisionnement en pièces détachées électroniques...)

Afin de disposer d'une flotte de véhicules permettant d'atteindre les objectifs de la loi EGalim au 1er Janvier 2025, il convient donc de prolonger la durée d'exécution du marché de 25 mois.

Le montant du loyer mensuel de location des véhicules fait l'objet d'une remise de 15% sur cette période de location supplémentaire ce qui l'amène à un montant de 11 079.75 € H.T au lieu des 13 035.00 € H.T prévus au marché. En contrepartie le SIVU accepte d'aménager les conditions d'assurance et de remplacement des véhicules afin de prendre en charge une part plus importante du risque engendré par la prolongation de l'utilisation du matériel.

Ce nouveau montant de location est donc le fruit d'un équilibre entre l'économie générées par l'amortissement total des véhicules sur les 7 années de la période initiale du marché et l'augmentation des risques liés au vieillissement des véhicules et la dépréciation de leur valeur.

Cette prolongation présente donc une incidence financière de + 276 993.75 € H.T (soit +25.30%) sur 25 mois.

La commission d'appel d'offre, réunie le 12 mai 2022, a rendu l'avis suivant à la conclusion de l'avenant n°2.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 mai 2022.

Vu le projet d'avenant n°2 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°2 au marché 15.V01 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

Je laisse le soin à Monsieur ABURTO de vous apporter des précisions.

Monsieur ABURTO :

Le marché se termine fin mai et il faut prendre en compte l'impact de la mise en place des bacs inox. Cependant, le SIVU n'a pas encore eu la possibilité de mesurer les besoins en termes de place, et nous sommes en phase d'amélioration de l'impact carbone. De plus, nous sommes dans l'attente d'une réponse concernant la Zone à Faibles Emissions : à savoir si l'activité est soumise ou non. Il vous est proposé de prolonger le marché en cours afin de relancer un nouveau marché en 2023 pour laisser le temps de fabrication des véhicules pour 2025 en ayant les réponses à toutes nos questions.

La loi EGalim votée récemment nous met en difficulté car nous devons relancer un marché complet sur une période de 5 à 7 ans afin de prendre en compte l'amortissement des véhicules. Cependant, nous ne sommes actuellement pas en capacité de prendre en considération la taille

nécessaire des véhicules pour les nouveaux bacs, la ZFE, tout en étudiant la piste des véhicules propres. Nous rencontrons les principaux prestataires du domaine : CLOVIS, Petit Forestier, la start-up Logikko (solution intermédiaire) et l'entreprise Rétrofit qui effectue le remplacement des moteurs, mais qui ne fonctionnera pas sur la flotte actuelle que nous avons en location. Nous sommes également en cours de réflexion sur de l'électrique à 100% mais nous rencontrons des difficultés tant sur l'autonomie que sur la réfrigération. Aujourd'hui, seuls les véhicules particuliers et les poids lourds sont équipés. Il n'y a pas encore d'expérimentation sur la livraison, le prix seraient donc trop élevés, 40 000 euros le véhicule traditionnel toute option, et 100 000 euros sans option pour les véhicules électriques. Le type de véhicule utilisé aujourd'hui ne se fait plus sur le marché. Les nouveaux types de véhicules sont moins maniables et ont une capacité de charge utile moins importante. Il est indispensable de penser à l'impact des bacs plus grands, nécessitant plus d'espace.

Une prolongation du marché permettrait donc d'optimiser la réponse aux attendus posés par les lois EGalim et AGEF.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Madame FAHMY :

Je souhaite préciser comme je l'ai déjà fait lors de la Commission d'Appel d'Offre que j'ai un doute sur la régularité juridique de cet avenant. Il serait souhaitable que sur un volume financier pareil la CAO et le comité syndical soient consultés dans un délai de 15 jours avant la fin du contrat car nous sommes aujourd'hui au pied du mur. Je préfère donc m'abstenir.

Madame JAMET :

Effectivement, je regrette les délais de mise en œuvre de ce marché mais la situation est complexe et nous avons impérativement besoin de véhicules pour livrer.

Si personne n'a d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : Mesdames DELUC, DEMANGE, JAMET, KUHN et SCHMITT et Messieurs BELPERRON et GIRARD

Abstention : Madame FAHMY

**D-2022/009 – COMPOSITION ET REPRESENTATION DES ELUS DU SIVU
BORDEAUX - MERIGNAC ET DES MEMBRE DE L'ADMINISTRATION AU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les élections des représentants du personnel à la nouvelle instance consultative, le Comité Social Territorial (CST), se dérouleront le 8 décembre 2022. Le CST, issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), est créé à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est consulté sur :

1. Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
2. Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
3. Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
4. Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
5. Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
6. Le rapport social unique ;
7. Les plans de formations ;
8. La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
9. Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
10. Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents ;

Conformément à la réglementation en vigueur notamment l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ainsi que le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du collège des employeurs et des représentants du personnel à cette nouvelle instance en fonction des effectifs de la collectivité après consultation des organisations syndicales.

L'organisation pratique du CST est comparable à celle des CT et CHSCT en vigueur depuis les élections professionnelles du 4 décembre 2014. Un règlement intérieur est débattu et soumis au vote lors de l'installation de l'instance.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2023 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sera de plus de 50 agents et inférieur à 200 et justifie la création d'un CST interne à l'établissement,

Vu la délibération D-2020/030 du 28 juillet 2020 relative à la constitution des CT et CHSCT de l'établissement,

Vu l'avis de la liste CFDT Interco en date du 11 avril 2022,

Vu l'avis de la liste FO en date du 12 avril 2022,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le CST.

Article 2 :

Décide le maintien du paritarisme numérique au CST en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Article 3 :

Décide le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis du collège employeur en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel au CST.

Article 4 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Les instances du CT et du CHSCT sont fusionnées en un Comité Social Territorial à partir de janvier 2023, à l'issue des élections professionnelles. La délibération fixe le nombre de représentants des organisations syndicales.

Madame VEZIN :

Dans la loi, il n'y a plus d'obligation de vote des représentants de l'administration. Cependant, depuis plusieurs années, le SIVU fait le choix d'avoir la parité et de conserver cette part de vote par l'administration.

Madame JAMET :

Pourquoi y a-t-il une différence de date sur les avis donnés par les partenaires sociaux ? Ne doit-il pas y avoir un avis du CT ?

Madame VEZIN :

L'avis de chacune des listes a été donné par courrier à un jour d'écart et le dossier sera présenté au prochain CT. Il était obligatoire de consulter les représentations syndicales actuellement élues mais la question ne doit pas être préalablement abordée au CT.

Madame JAMET :

Si personne n'a d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**D-2022/010 – ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE
OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN
OEUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoyait que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes

administratifs relatifs à leur situation personnelle pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. L'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 vient de pérenniser ce dispositif et de le rendre obligatoire à compter du 1^{er} avril 2022.

La médiation permet à deux ou plusieurs parties de tenter de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide d'un tiers, ici le médiateur. Ce mode de règlement alternatif des conflits s'effectue au bénéfice :

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler dans l'échange leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.
- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité, de bonne administration et d'ordre public ;

La durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Le Centre de Gestion de la Gironde après s'être porté volontaire pour la phase d'expérimentation se propose d'assurer cette mission auprès des collectivités adhérant à la convention proposée et a délibéré en ce sens le 29 mars 2022, en proposant la reconduction de la convention signée par la SIVU en vertu d'une délibération du 27 juin 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Les refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

L'adhésion à ce service est gratuite, la médiation est facturée forfaitairement entre 150 € et 250 € en fonction de sa durée, puis 50 € par heures supplémentaire.

Il vous est proposé de décider de l'adhésion du SIVU à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code de justice administrative ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;
Vu les articles L. 213-11 à 14 et R. 213-3-1 du code de justice administrative ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° D/2018-008 du 27 juin 2018 approuvant la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion de la Gironde dans le cadre du processus expérimental ;
Vu les délibérations n° DE-0030-2018 du 31 mai 2018 et DE-0017-2022 du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;
Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

L'expérimentation est réalisée depuis 2 ans, elle permet d'éviter le passage devant le juge. Le SIVU n'a pas eu besoin d'avoir recours à la médiation mais le dispositif a bien fonctionné pour le CDG qui le reconduit.

En revanche, je note qu'il est proposé un tarif forfaitaire de 150 € à 250 € puis un coût supplémentaire de 50 € par heure supplémentaire. Je souhaiterais connaître le point de départ des heures supplémentaires ? Le coût peut très vite augmenter car une médiation peut prendre plusieurs heures. A combien d'heures correspond le forfait ?

Madame FAHMY :

Je pense que le forfait se réfère à la durée du premier rendez-vous, puis, s'il y a lieu, une facture de 50 € supplémentaires par heure serait adressée pour les rendez-vous suivants. Peut-être devrions nous reporter la question ?

Madame VEZIN :

Je tiens à vous alerter sur le fait que ce dispositif doit être mis en place pour le 1^{er} juillet 2022. Il vous est proposé de vous représenter cette délibération dès que le Centre de Gestion aura publié la convention et que les renseignements sur le coût horaire exact auront été obtenus.

Madame JAMET :

Effectivement, je souhaite voir la convention avant de signer la délibération. Ce dispositif est cependant très positif en termes de dialogue social.

La délibération est reportée à l'unanimité.

Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement

Madame JAMET :

Les choses évoluent bien que certaines fois un peu trop lentement. Je remercie l'ensemble des acteurs des Villes et du SIVU de s'impliquer dans ce travail.

Questions diverses

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 13.

Signatures : *(faire signer après l'approbation du comité syndical suivant)*

La Présidente,



Le(a) secrétaire,

